

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LECCI

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
ARRONDISSEMENT DE SARTÈNE
COMMUNE DE LECCI
20 137 LECCI

Date de convocation et d'affichage: 06.03.2017	SEANCE du 10 mars 2017 à 16h N° 01/2017 Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Georges GIANNI, Maire, conformément à l'article L.2121-14 du Code des Collectivités Locales.
Membres : En exercice : <input type="text" value="15"/> Présents : <input type="text" value="10"/> Votants : <input type="text" value="12"/>	Etaient présents : M GIANNI Georges ; M MICHELANGELI Patrick ; Mme FURIOLI Paula ; Mme ORSINI Blanche ; M MARCHI Jacques ; M BARTOLI Antoine ; Mme BACRIE Rose-Marie ; M MAUREY Éric ; Mme MARTINETTI Amélie ; Mme GUEYRAUD Marie-Thérèse.
Mme MARTINETTI Amélie à été désigné comme secrétaire de séance (article L.2121-5 du C.G.C.T)	Avait donné procuration : M MICHELANGELI Jean-Gorges à M MARCHI Jacques ; Mme Laura FURIOLI à Mme Paula FURIOLI Etaient absents : M Gilles GIOVANNANGELI ; Mme CAMPANA PIERRON Maddy ; M VALLI Antoine ;

OBJET : Fiscalité directe locale – vote du taux des trois taxes communales pour l'année 2017.

Dans le cadre et avant le vote du Budget Primitif 2017, il convient de voter le taux des 3 taxes locales relevant de la compétence de la commune, c'est à dire la taxe d'habitation, la Taxe foncière sur les propriétés bâties et la Taxe foncière sur les propriétés non bâties

Vous remarquerez que la CFE ne figure plus sur l'état.

Le produit de la taxe additionnelle FNB, le produit des IFRER, le produit de la CVAE et la TASCOM sont affectés à la Communauté de Communes du Sud Corse.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les informations transmises par les services fiscaux sur les bases nettes d'imposition des taxes directes locales revenant à la commune pour l'exercice 2017,

Comme chaque année, et conformément à l'article 1636 B du Code Général des Impôts, le conseil municipal est appelé à fixer le taux des impôts locaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Décide de maintenir, pour 2017, les taux des 3 taxes communales comme suit :

- Taxe d'habitation : **16.80%**
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : **4.76%**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **73.55%**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, Georges GIANNI

